

Gouvernement du Québec

**Décret 889-2000, 13 juillet 2000**

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

CONCERNANT des corrections au texte français des modifications au décret concernant le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 822-2000 du 28 juin 2000, le gouvernement a édicté des modifications au décret concernant le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE des erreurs techniques se sont glissées dans le texte français;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à ces erreurs afin de rendre conformes les textes français et anglais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE le texte français des modifications au décret concernant le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, édicté par le décret numéro 822-2000 du 28 juin 2000, soit modifié:

1<sup>o</sup> par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 36.1 introduit par l'article 1 de ce texte;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans l'article 3, de «75» par «78».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34603

**A.M., 2000**

**Arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 6 juillet 2000 sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein**

Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29)

LA MINISTRE D'ÉTAT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX ET MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ,

VU le paragraphe b.3 du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU la désignation, par l'arrêté ministériel du 24 avril 1998, de centres de dépistage du cancer du sein;

VU la nécessité de modifier cet arrêté ministériel afin de retrancher le nom d'un centre de dépistage ne remplissant plus une condition nécessaire à sa désignation, soit la certification en fonction des normes et des critères du programme;

ARRÊTE:

Pour la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec, est annulée la désignation du centre de dépistage du cancer du sein suivant:

Carrefour de santé et de services sociaux  
de la Saint-Maurice  
885, boulevard Ducharme  
La Tuque (Québec)  
G9X 3C1.

Québec, le 6 juillet 2000

*La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux  
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
PAULINE MAROIS

34599